

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1er Février 2024 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance sont présents: Mathieu LAUFFENBURGER, Agnès ROHR, Laurence BOUILLÉ, Christophe GASCHY, Christian MONIER, Rachel HEINRICH, Sabrina SCHWOERTZIG, Vivien ZUMSTEEG (arrivé à 20h45), Sébastien DEMOUCHÉ.

ABSENTS EXCUSES: Cédric BRAUN (procuration Agnès ROHR), Anne-Sophie VUADELLE (procuration Mathieu LAUFFENBURGER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sabrina SCHWOERTZIG

001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 14/12/2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

002. FONGIBILITES DES CREDITS

LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 PREVOIT LA POSSIBILITE, POUR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE, D'AUTORISER L'EXECUTIF A PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (HORS DEPENSES DE PERSONNEL), AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DE CES SECTIONS.

CES MOUVEMENTS DE CREDITS NE DOIVENT PAS ENTRAÎNER UNE INSUFFISANCE DE CREDITS NECESSAIRES AU REGLEMENT DES DEPENSES OBLIGATOIRES SUR UN CHAPITRE.

CES VIREMENTS DE CREDITS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DECISION EXPRESSE DE L'EXECUTIF, QUI DOIT ETRE TRANSMISE AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT POUR ETRE EXECUTOIRE DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

CETTE DECISION DOIT EGALEMENT ETRE NOTIFIEE AU COMPTABLE.

Après délibération, le Conseil

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire.

ADOpte A L'UNANIMITE

003. Crédits dépenses nouvelles avant vote du budget

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

En application de l'article précité, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

ADOpte A L'UNANIMITE

004. CONVENTION U'DANCE

Monsieur le Maire, explique que le 28/09/2023 a été prise la délibération suivante :

Mise en place d'une Convention révisable tous les ans avec la société U DANCE.

Il s'agit d'une convention permettant à la société U DANCE de bénéficier du prêt de notre salle de motricité hors horaire scolaire et si disponible.

Le but étant de couvrir à minima l'entretien des locaux, ou les frais de fonctionnement.

La présente mise à disposition est consentie à un forfait de 20,00 € journalier par mise à disposition et prendra effet, dès le mois de septembre 2023.

La société demande une révision du montant de la convention pour l'année 2024.

Après échanges avec le Conseil, Monsieur le Maire propose de laisser cette dernière au même montant que l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

005. LOCATION DE L'ÉTANG

Le Maire informe que le bail de l'étang de pêche a pris fin le 31/12/2023, à la demande écrite du locataire actuel M. LOUP – FOREST.

Une annonce au plus offrant a été insérée dans la note d'information du mois de Novembre 2023.

M. le Maire et le conseil procèdent donc ce jour à l'ouverture des offres réceptionnées en Mairie et maintenues sous plis fermés.

Le plus offrant étant M. Michael KOBRYN, l'étang lui sera loué pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 3010€.

ADOpte A L'UNANIMITE

006. Groupement de commande électricité

Le Maire, fait intervenir Mme Valérie FABACHER courtière pour la société STUDEN en charge du groupement de commande organisé par la communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

En Mars, cette dernière nous a sollicités concernant la mise en place de ce groupement. Après un refus du conseil en date du 25/03/2023 pour manque d'information sur le projet cité, Mme Fabacher, a pu répondre à l'ensemble des questions du Conseil.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim entend constituer un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offres ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents sera utilisée, ce qui permettra de retenir au maximum cinq fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2024 et s'achèvera pour l'ensemble des lots le 31 décembre 2027

Il est proposé que la Communauté de Communes assure comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera chargé de vérifier la bonne exécution des prestations et de les payer.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer d'une part sur l'adhésion de la commune au groupement de commande lot 1, 2, ou 3 et d'autre part sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Autorise la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :

Lot 2 : achat d'électricité

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative au lot 2 jointe à la présente délibération ;

Accepte que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

Autorise le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

Désigne Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER pour siéger au sein de la commission d'attribution

ADOpte À L'UNANIMITE

007. Groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement depuis 2012, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le marché actuel, issu du troisième groupement de commandes, arrivant à terme le 30 avril prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Comme précédemment il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- d'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- de procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- d'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- de vérifier la bonne exécution des prestations ;
- de payer les prestations réalisées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **autorise** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie ;
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- **autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

008. ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de la mise en concurrence opérée dans le cadre des marchés publics, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu l'offre du groupement :

RELYENS, courtier gestionnaire et GMF, compagnie d'assurances.

Ce contrat propose aux collectivités comprenant jusqu'à 29 agents CNRACL une couverture de tous les risques statutaires, avec une franchise de 20 jours pour chaque risque, au taux de 4,63% de la masse salariale assurée.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office,

Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

ADOPTE À L'UNANIMITE

070. DIVERS ET INFORMATIONS

- a. Commission des finances : afin de préparer au mieux le budget 2024, une réunion est prévue le jeudi 22/02/2024 à 19h00.
- b. Réunion de travail Aide Sociale : une réunion sera proposée après le vote du budget prévue en avril.
- c. Antenne relais
- d. Contrat de Mme Sandra SCHMITT : le maire évoque la volonté de reconduire Sandra une année supplémentaire
- e. Oschterputz : cette année l'Oschterputz appelé dorénavant Elssas' Putz aura lieu le 16/03/2024
- f. Réfrigérateurs et congélateurs Abris aux Quatre Vents : le Conseil exprime le souhait de faire un inventaire des réfrigérateurs et congélateurs disponibles à l'Abri
- g. Job d'été

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
La séance est levée à 22heures 19 minutes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le
Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER